



BULLETIN D'INFORMATION AUTOMNE 2018

Décisions du Conseil municipal du 27 juin 2018

Présents : Mmes et MM BERNARDIE, COSTE, DACHER, DEGAS, DELMAS, LAFEUILLE, OVTCHARENKO, MERAUD, PEJOINE-MAGNAUDET, POMPIER, SOLEIHAVOUP.

Absents excusés : Mmes BONNEL, GALLAND et M. PEIRERA.

Secrétaire de Séance : Mme MERAUD.

Délibérations :

Renouvellement adhésion fondation du patrimoine: (Adoptée à l'unanimité)

Le maire rappelle au Conseil Municipal l'opération de restauration du petit patrimoine et que nous avons sollicité la Fondation du Patrimoine pour nous aider à financer cette opération. Il rappelle également que la collaboration avec la Fondation du Patrimoine est conditionnée par une adhésion de la commune. Il propose en conséquence de renouveler notre adhésion à la Fondation du Patrimoine et de s'acquitter de la cotisation annuelle 2018, d'un montant de 75 €.

Tarif année scolaire 2018-2019 (Adoptée à l'unanimité)

Cantine scolaire, garderie soir, garderie matin:

Repas enfants : 2,65 € - Garderie Scolaire soir : 1,40 €

La garderie du matin restant gratuite.

Cantine adulte: 6,60 €,

Personnel cantine scolaire: 4.80 €

Le conseil municipal propose d'introduire des produits frais bio dans la conception des repas.



Programme voirie 2018: (Adoptée à l'unanimité)

Vu la délibération du 27 mars 2018, Monsieur le maire rappelle le programme voirie 2018, le montant estimatif des travaux s'élevant à 79 802,10 € TTC.

La consultation pour l'attribution du programme voirie a été passée suivant une procédure adaptée, conformément aux articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics.

Suite à cette consultation, nous avons eu 4 demandes de dossier: EUROVIA TULLE, SAS DEVAUD TP, POUZOL TP et NGE Limousin Périgord et reçu une seule proposition, celle de l'entreprise TP POUZOL.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 5 juin 2018 et conformément au règlement de consultation, il a été proposé de renégocier avec l'entreprise ayant répondu, à savoir l'entreprise TP POUZOL.

Cette dernière a consenti un rabais de 1,5%, ce qui ramène le coût à la somme de 65 948,72€ TTC.

Choix de l'architecte avec maîtrise d'ouvrage pour local associatif: (Adoptée à l'unanimité)

Monsieur le maire rappelle le projet de construction d'un local associatif et qu'il convient de recourir à un architecte pour assurer la mission de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le maire précise que nous avons sollicité deux architectes:

Cosset Neycensas : 3720€ TTC et IntraMUROS : 4800€TTC

Il est proposé de retenir le cabinet d'architectes Cosset-Neycensas pour un montant de 3720€ TTC.

Démarche à caractère pédagogique pour les enfants entrant en 6^{ème} (Adoptée à l'unanimité)

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, dans le cadre d'une démarche à caractère pédagogique, d'offrir chaque année un dictionnaire aux élèves de l'école primaire de Dampniat entrant en 6^{ème} au collège. Cette démarche 2018 concerne 7 élèves pour un montant de 94,95€ TTC de et sera imputée à l'article 6232 fêtes et cérémonies du Budget 2018.

Dénomination et numérotation des voies, choix de l'entreprise pour la fourniture de la signalétique des rues et plaques: (Adoptée à l'unanimité)

Monsieur le maire rappelle les délibérations du 14 décembre 2017 et du 27 mars 2017 concernant le programme d'adressage de la commune pour une dénomination et une numérotation des voies communales.

Il précise que nous avons fait une commande groupée quant à la fourniture des plaques de rues et numéro des maisons, avec les communes de Chamboulive, la Chapelle-aux-brocs, le Chastang et Saint-Hilaire-Peyroux.

Les entreprises retenues pour faire une proposition sont : KATZ, SIGANTURE et GIRAUD.



Après avoir reçu les 3 entreprises le 16 avril 2018 et analysé les offres, il a été décidé de retenir la proposition de Sarl SN KATZ industrie, Route d'Aubusson 23260 CROCQ suivant les conditions ci-dessous:

1 - Tarifs (les tarifs suivants s'entendent Hors Taxes et à l'unité)

- Plaques de maison émail : 4.69 € - Plaques de rues émail : 32 € pour pose sur mur
- 44 € pour pose sur poteau

- Plaques de maison Alu : 3.45 € - Plaques de ruesalu : 28 € pour pose sur mur - 39 € pour pose sur poteau

2 : caractéristiques des plaques

- Dimensions plaques de rues : 400 / 250 cm - Dimensions de plaques de maisons : 150 / 100 cm

- 1 à 4 chiffres sur les plaques de maisons

Le marché énoncé ci-dessus ne prenant pas en compte la fourniture des supports, il a été décidé de retenir comme prestataire, le Conseil Départemental de la Corrèze, Direction des routes, Service Maintenance et Matériel, Parc Routier Départemental, Hautefeuille 19330 CHAMEYRAT pour la fourniture de supports galvanisés.

Mise à jour tableau des emplois – Création d'emplois (Adoptée à l'unanimité)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade des agents de la commune.

La délibération doit préciser les grades correspondants aux emplois créés.

Le maire propose à l'assemblée :

- la *création* d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet de 28 h à compter du 1/8/2018
- la *création* d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1/7/2018.

Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), avis de la commune de Dampniat: (Adoptée à l'unanimité)

Par arrêté préfectoral du 9 mars 2016, l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Naturel d'Inondation (PPRI) Corrèze et affluents du Bassin de Brive a été prescrit pour les communes de Brive la Gaillarde, Malemort, Cosnac, Dampniat, la Chapelle-aux-Brocs, Sainte-Féréole et Ussac.

Par courrier en date du 01 juin 2018, le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Brive sollicite l'avis des communes et collectivités concernées par ce PPRI, sous un délai de deux mois conformément à l'article R 562-7 du Code de l'environnement.

L'élaboration du PPRI Corrèze et affluents du bassin de Brive a été engagée dès le début de l'année 2016. Elle a été menée par les services de l'Etat (DDT) qui avaient missionné le bureau d'études ARTELIA pour les accompagner dans cette démarche.

De nombreux échanges entre l'Etat et les collectivités concernés ont eu lieu à chaque étape d'élaboration de ce nouveau PPRI (Définition des enveloppes des zones inondables, élaboration des cartes d'aléas, analyse des enjeux et de la vulnérabilité et d'enjeux, élaboration du règlement du PPR et des cartes de zonage). Chacune de ces phases a par ailleurs été validée en comité de suivi réunissant représentants de l'état, élus des communes et techniciens.

A la lecture du dossier transmis, la commune de Dampniat n'a pas de remarque particulière à formuler.

Projet de plan de déplacements urbains de la communauté d'agglomération du bassin de Brive – consultation des personnes publiques associées: (Adoptée à l'unanimité)

Le maire présente au conseil municipal le projet de plan de déplacements urbains de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bassin de Brive a validé le projet de son plan de déplacements urbains (PDU). Conformément à la réglementation en vigueur, ce projet PDU doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des 48 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. La commune de Dampniat n'a pas de remarque particulière à formuler.

Frais scolarité Cosnac 2017/2018: (Adoptée à l'unanimité)

La commune de Cosnac a transmis le décompte des frais de scolarisation d'enfants de Dampniat sur sa commune au cours de l'année scolaire 2017/2018, d'un montant de 5 567.52 € pour 3 enfants en maternelle.

Dématérialisation des marchés publics, adhésion à la plateforme du CD 19: (Adoptée à l'unanimité)

Monsieur le maire présente au conseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2018-2020.

A compter du 1er octobre 2018, deux obligations vont s'imposer aux acheteurs publics et aux opérateurs économiques pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT :

- Toutes les communications et tous les échanges d'informations devront être effectués par voie électronique et les candidatures et les offres devront obligatoirement être réceptionnées par cette voie. Cette obligation implique l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation sur laquelle les dossiers de consultation seront

gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle ces derniers devront obligatoirement déposer leur offre.

- L'acheteur public (la commune) devra publier les données essentielles des marchés publics. Parmi ces données figurent notamment l'objet du marché, la procédure utilisée, le montant et les principales conditions financières du marché.

Le Conseil départemental propose de mettre à disposition des entités qui le souhaitent sa plateforme de dématérialisation (dont



le prestataire est la société "achat public").

Après délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune à la plateforme de dématérialisation du Conseil Départemental pour un montant de 90 € payable une seule fois.

Aménagement complexe sportif et associatifs: (Adoptée à l'unanimité)

Monsieur le maire expose un projet d'aménagement du complexe sportif et associatif.

Le projet est en 3 points :

- Création d'un bâtiment plomberie et électricité incluse. Les locaux actuellement utilisés, derrière les tribunes ne sont plus aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité.
- Remplacement de l'éclairage du stade par des moyens moins énergivores (Led). La puissance actuelle est de 14 kw, avec ce nouveau type d'éclairage elle sera de 1,6 kw pour une durée de vie de 50 000 Heures.
- Extension de l'éclairage du boulodrome. Nous avons construit un boulodrome ouvert à tous gratuitement (hors concours) et l'éclairage permettra de jouer en nocturne.

Le montant total de l'opération d'aménagement du complexe sportif et associatif serait de 76 188,77 € HT soit 91 426,52 € TTC.

Monsieur le maire propose de solliciter une aide dans le cadre de la mesure 4.2 du LEADER Territoire Ouest Corrèzien, cette aide pouvant être à hauteur de 80% d'une dépense plafonnée à 100 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant:

Montant total de la dépense: 76 188,77 € HT

Recettes: Feader Leader: 80% soit 60 951,02 €

Autofinancement: 20% soit 15 237,75 €

Décisions du Conseil municipal du 23 octobre 2018

Présents : Mmes et MM BERNARDIE, BONNEL, COSTE, DACHER, DEGAS, DELMAS, GALLAND, LAFEUILLE, MERAUD, OVTCHARENKO, PEJOINE-MAGNAUDET, PEREIRA, POMPIER, SOLEIHAVOUP.

Secrétaire de Séance : Mme Marie DELMAS

Délibérations :

Contrat enfance jeunesse - participation 2018: (Adoptée à l'unanimité)

Monsieur le maire rappelle les termes de la délibération du 10 novembre 2016 concernant la signature de la convention du contrat intercommunal Enfance/Jeunesse 2016/2019, définissant une participation financière annuelle forfaitaire des communes pour l'accès à l'accueil des enfants de nos communes à la maison de l'Enfance et au Centre de Loisirs de Malemort.

Pour la commune de DAMPNIAT, cette participation pour l'année 2018 s'élève à 11 860,77€.

Adhésion au groupement de commandes pour la surveillance réglementaire de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public: (Adoptée à l'unanimité)

Par décret du 30 septembre 2015, certains établissements recevant du public ont été soumis à l'obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation est progressive suivant le type d'établissement, soit du 1er janvier 2018 au 1er janvier 2023.

La communauté d'agglomération du bassin de Brive a lancé une consultation afin de proposer auprès des communes membres une mutualisation pour effectuer les vérifications de la qualité de l'air dans les bâtiments publics imposées par décret du 30 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour réaliser les diagnostics ainsi que la convention s'y afférent

- De désigner un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de commission d'appel d'offres

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché

Le conseil municipal, approuve cette proposition à l'unanimité, désigne comme délégué titulaire M. Guy COSTE et comme délégué suppléant M. Alain SOLEILHAVOUP

Participation au 101^{ème} congrès des maires de France: (Adoptée à l'unanimité)

L'Association des Maires de France (AMF) organise son 101^{ème} Congrès des maires et des présidents de communautés de communes de France du 19 au 22 novembre 2018 à Paris. Ce congrès, lieu d'informations, de formation et d'échanges, est un temps fort de la démocratie locale.

Le conseil municipal de Dampniat après délibéré, autorise à l'unanimité monsieur le maire à participer audit congrès des maires qui se tiendra du 19 au 22 novembre 2018 à Paris Expo Porte de Versailles et décide de prendre en charge les frais d'inscriptions, soit 95€ ainsi que les frais réels inhérents à cette mission.

Prestation de service de la CABB pour la protection des données et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD): (Adoptée à l'unanimité)



Le règlement européen 2016/679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » est entré en vigueur le 25 mai dernier. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive qui dispose d'une Direction des Usages Numériques, a proposé de mutualiser son expertise et ses moyens au profit de ses communes membres ou des syndicats ou EPCI qui le souhaiteraient. Cette mutualisation prendrait la forme d'une prestation de service.

La contribution financière annuelle des collectivités s'engageant dans cette mutualisation a été fixée à 45€ par poste informatique, soit pour notre commune 180€.

Résiliation contrat collectif garantie maintien de salaire pour passage en contrat individuel: (13 voix pour et 1 abstention)

Vu la délibération du 13 février 2013,

Vu la loi de modernisation de la fonction publique territorial du 2 février 2007, autorise la participation financière des employeurs publics aux garanties de protection sociale complémentaire souscrite par leurs agents.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La commune de Dampniat décide de résilier le contrat collectif garantie maintien de salaire. Ce contrat devient trop onéreux pour les agents et présente une augmentation de 11% pour 2019. La solution pour alléger la cotisation aux agents et se mettre en conformité avec la réglementation est de laisser libre choix à chacun de décider des garanties et du coût de leur contrat, tout en maintenant la participation de la commune à 10 euros brut pour les agents titulaires et non titulaires.

Dans le cadre du contrat collectif les 10 euros ne pourront pas être maintenus.

Renouvellement du temps partiel d'un adjoint technique: (Adoptée à l'unanimité)

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du courrier d'un adjoint technique en date du 9 octobre 2018. Cet agent demande le renouvellement de son temps partiel à 90 % sur autorisation à compter du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Participation financière de la commune au jeu des 1000€:(Adoptée à l'unanimité)

La commune de Dampniat a accueilli le lundi 15 octobre 2018 le jeu radiophonique de France Inter Les Mille Euros.

La prise en charge des frais des animateurs de France Inter étant à la charge de la commune, il est proposé au conseil municipal de régler ces frais, pour un montant de 313€ TTC.

INFOS – INFOS – INFOS – INFOS - INFOS

REPAS ET COLIS DES AINES

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dampniat a validé à l'unanimité lundi 6 novembre dernier, de poursuivre le principe d'offrir pour les plus de 80 ans résidant sur la commune un colis ou un repas et pour les 75-79 ans uniquement un repas.

Un courrier a été envoyé à tous les bénéficiaires. Compte tenu que nous ne connaissons que les dates de naissance des personnes inscrites sur les listes électorales, il se peut que vous ne votiez pas à Dampniat mais que vous résidiez sur la commune, que vous ayez plus de 75 ans et que vous n'ayez pas reçu ce courrier. Dans ce cas, si vous désirez bénéficier de ce repas ou colis, le maire vous invite alors à prendre contact avec la mairie avant le 5 décembre.

Le repas aura lieu au Relais d'Auvergne à Lanteuil, le mercredi 12 décembre à midi.



POINT TRAVAUX INVESTISSEMENT

Voirie communale:

Le programme de travaux voirie 2018 est réalisé, le montant s'élève à 67 462 € TTC.

Effondrement du talus à Coignac:

Travaux réalisés pour un montant de 5 916€ TTC

Accessibilité:

Concernant la mise aux normes d'accessibilité des lieux publics pour les personnes à mobilité réduite, les travaux des locaux associatifs du stade (boule et chasse) ainsi que du wc public sont terminés. Le montant de ces travaux s'élève à 14 500 € TTC.

Concernant l'accessibilité du cabinet d'infirmière, les travaux sont en cours, le montant s'élève à 6 240€ TTC

Travaux insonorisation cantine

Pour le confort des élèves, des travaux d'insonorisation de la cantine ont été réalisés cette année, le montant s'élève à 4 732 € TTC

ELAGAGE ET DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

L'entretien et l'égavage des plantations situées aux abords ou en surplomb des voies publiques et des réseaux de télécommunication vous incombent en tant que propriétaire.

Il est à noter que les frottements sur les câbles, ainsi que les chutes de branches en cas d'intempéries, sont une cause importante de mauvais fonctionnement et peuvent entraîner des dommages de nature à interrompre les services de communications électroniques. Par ailleurs, pour la sécurité des usagers et la longévité des routes, l'entretien des plantations en bord de voie est primordial.

Aussi, dans un souci de sécurité et afin également de pouvoir accéder aux réseaux et assurer les travaux d'extension, de renouvellement, et préparer le déploiement de la fibre qui va débiter sur notre commune début 2019, nous vous invitons à procéder aux travaux d'entretien et d'égavage des branches d'arbres et arbustes en surplomb du domaine public et des réseaux de télécommunication.

La commune se tient à votre disposition, notamment dans le cadre d'une démarche d'aide à la mutualisation des travaux.

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

La commune a délibéré favorablement pour adhérer à la réglementation des boisements mise en place par le Conseil Départemental pour la période 2018-2018.

De ce fait, tout projet de semis, de plantation ou de replantation y compris les arbres d'alignement sur des terrains nus (prairie, lande, etc...) sont soumis à autorisation de la collectivité départementale (loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux).

Vous pouvez consulter les informations et modalités de boisement en mairie ou auprès du Conseil Départemental <http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/reglementation-boisement> qui définissent les zonages et les conditions de plantations (distances de recul, seuil de surface après coupe rase...) les obligations déclaratives, les types de peuplements concernés...

Il est rappelé que tous semis, toutes plantations ou replantations réalisés sans autorisation représentent une infraction dont les sanctions sont prévues aux articles R126-9 et R126-10 du code rural et de la pêche maritime.

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



Le Plan Local d'Urbanisme de notre commune en est toujours à sa phase d'élaboration du pré-zonage. Son avancement était bloqué car, sur notre document d'urbanisme précédent, nous avions une trentaine d'ha constructibles, sur celui en cours d'élaboration, nous n'avons plus droit qu'à 7,2 ha.

Après négociation avec l'Etat et les différents services, nous obtiendrons 12,5 ha...

Je rappelle que notre carte communale est donc toujours d'actualité et compte tenu de l'énoncé ci-dessus, et même avec cette augmentation de surface, nous allons nous retrouver avec des parcelles actuellement constructibles sur la carte communale qui ne le seront plus sur le PLU... En résumé, ce n'est pas parce que vous avez une parcelle aujourd'hui constructible qu'elle le sera demain, donc un CU valable aujourd'hui n'a pas garantie d'être renouvelé et de se concrétiser par un permis de construire. A noté également que le périmètre de protection des bâtiments agricole est de 100m.

ECOLE

Elle compte toujours 2 classes et accueille les enfants de la grande section de maternelle jusqu'au CM2. Les instituteurs Mathieu Saunier, directeur, et Philippe Guillout sont à votre disposition pour toute question : téléphone 05 55 84 60 59.

L'effectif de cette rentrée scolaire est de 36 élèves (nous en avons 32 l'année dernière) ; 21 en cycle 2 et 15 en cycle 3.

Les élèves de notre école vont bénéficier, du 3 au 10 mai d'un séjour en classe découverte La Martière (Ile d'Oléron).



NUMEROTATION DES VOIES ET MAISON

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il a été choisi de retenir le système de numérotation métrique pour les habitations, procédure qui attribue le numéro des logements à partir d'un point. Ainsi, une maison située très à l'extérieur peut se trouver (en fonction de la distance en mètre) avec un numéro à 4 chiffres.

Ce système comporte de nombreux avantages par rapport au système traditionnel classant les numéros les uns à la suite des autres.

Au niveau de l'évolution de l'urbanisme, une nouvelle construction peut être insérée entre deux existantes sans avoir recours à des numéros bis ou ter.

Les 9 étapes à suivre par la commune :

- 1- **Prendre une délibération** pour la mise en œuvre de la dénomination et numérotation des voies
- 2- **Faire une demande de financement**
- 3- **Identifier, recenser les voies à nommer, et les localiser**
- 4- **Délibérer** sur la dénomination et numérotation des voies
- 5- **Prendre un arrêté municipal** déterminant le modèle de plaques de dénomination et numérotation
- 6- **Transmission du dossier** aux services de la Préfecture, aux services de la Poste, du Cadastre
- 7- **Renseigner la base de données nationales d'adressage**
- 8- **Informers les habitants** (étape importante). Les propriétaires sont avisés par courrier personnalisé, accompagné d'une attestation de numérotation.
- 9- **Installer la signalétique** des voies et installation ou distribution de la plaque du numéro à l'habitant

Nous en sommes à l'étape n° 3. La commune comporterait 355 adresses et 72 rues.

RENCONTRE DES NOUVEAUX HABITANTS AVEC L'ECOLE ET LES ASSOCIATIONS



La municipalité souhaite présenter explicitement la commune à chaque nouvelle famille résidant sur Dampniat et par là-même associer potentiellement chacune d'elles à la vie communale. Pour ce faire, elle souhaite mettre en place une matinée de rencontre d'information entre les nouveaux habitants de la commune, les parents d'élèves (la chapelle aux brocs et Dampniat) ainsi que les enseignants de l'école et chaque président d'association.

A ce titre, une rencontre préalable individuelle sera mise en place au cours du trimestre à venir pour une invitation à un brunch convivial pour tous qui sera organisé le **samedi matin 9 février 2019** à la salle des fêtes.

EXPOSITION 11 NOVEMBRE 2018

L'exposition relative aux poilus dampniacais de 1914-1918 a été inaugurée ce 11 novembre 2018.



Elle est constituée des 31 noms de soldats du monument aux morts, des 9 noms supplémentaires inscrits au tableau commémoratif de l'église et de 17 autres noms de soldats nés ou domiciliés à Dampniat, disparus durant la Grande Guerre.

Au total une soixante de planches riches de renseignements permettant de savoir qui était qui, où chacun habitait, quelle était sa profession...

Le tout est présenté à la salle des fêtes jusqu'au 12 janvier 2019 puis sera en ligne avec de multiples liens sur www.dampniat.com

Pour visiter l'exposition (notamment les mardis), contacter préalablement la mairie (pour les clés) au 05.55.25.70.21 .

Un livre d'or est à disposition pour observations, correction des erreurs éventuelles et apports complémentaires.

ANIMATIONS SPIRITUELLES

1ère proposition :

Prières des mères: groupe de 8 personnes (maximum) qui se réunissent pour prier pour leurs enfants, petits-enfants, et tous les enfants du monde.

La « Prière des Mères » a démarré en Angleterre en novembre 1995 et se trouve maintenant répandue dans 118 pays à travers le monde. Aujourd'hui des milliers de groupes se réunissent régulièrement avec l'approbation et le soutien de dirigeants chrétiens de toutes confessions.

Pour plus d'explications voici le lien à consulter sur internet : www.prieredesmeres.com

Tous les lundis à 8h30, en l'église de Dampniat, sauf jours fériés et vacances scolaires.

Contact : Mme Clara SACHOT possibilité de proposer un autre jour et horaire plus adaptés à vos besoins.

Mail : claranicolas@wanadoo.fr ou 06 95 26 77 00.

2ème proposition :

Une boîte à livres de spiritualité catholique, pour partager les lectures qui ont élargi nos horizons, nourrir notre foi et nos connaissances bibliques.

Infos pratiques : a) la boîte se trouve dans l'église de Dampniat ; b) le livre que vous y mettez reste votre propriété ;

c) pour emprunter un ouvrage, vous remplissez la fiche mise à votre disposition ; d) vous le remettez dans la boîte une fois la lecture finie. Bonne lecture à tous !

3ème proposition : Pour un temps personnel, ouverture de l'Eglise tous les jours de 9h à 17h.

Chorale ALD : répétitions les jeudis à 20h15 à la salle des fêtes.

Le groupe a accueilli en septembre une nouvelle chef de chœur : Jeanne-Marie Chavin.

Recrutement : femmes **mais aussi hommes**: Rejoignez sans hésiter la chorale « De Si De La »: point besoin d'être musicien ni de savoir lire la musique, c'est sûr! Contact 06.77.03.73.50

Gym ALD : les mercredis de 20h à 21h à la salle des fêtes

Plus les participants seront nombreux, plus le coût sera moindre et l'ambiance assurée. C'est déjà le cas, mais le groupe de Nathalie Tournelle souhaite pour autant se développer autour d'une gym simple, conviviale et pour tous: quels que soient son âge et sa condition physique. Contact : 06.69.38.05.17

Atelier dessin ALD (2 groupes) les mercredis et jeudis de 18h à 19h30 au presbytère.

Contact : 06.37.18.91.30

Dans tous les cas, contact courriel possible : contact@aldampniat.fr

2018

- 25 novembre à 14h : Loto du Club Restons Jeune à la salle des fêtes
- 1er décembre à 20h30 : poule aux gibiers organisée par la société de chasse à la salle des fêtes.
- 8 décembre à 14h : Belote et marche Club Restons Jeunes au presbytère
- 8 décembre à 15h : conférence Pauline Vérine (Dampniacoise) et Colette (écrivaine) par l'ALD à la salle des fêtes : échanges, projections, lectures, présence des neveux de Pauline et de Alain Galan, écrivain.
- 8 décembre : Téléthon organisé par la municipalité et l'ensemble des associations de Dampniat - Rendez-vous à 09h30 au stade, pour la randonnée. (Contact : Bernard LAFEUILLE, Tel : 06 20 24 80 00
- 12 décembre à 12h: repas de Noël des aînés de la commune au relais d'Auvergne à Lanteuil
- 16 décembre à 12h : repas de Noël du club Restons jeunes aux Garennes du Gour.
- 16 décembre : repas de Noël de l'association Nounous Family à la salle des fêtes
- 20 décembre à 14h : après-midi récréative Club Restons Jeunes au presbytère
- 22 décembre de 15h à 17h : **Animation de Noël** sur la place de l'église selon météo (vente de vin chaud, crêpes...) par les associations comité des fêtes, APE, Nounous Family et ALD.
- 22 décembre à 15h : concert de Noël par la chorale de l'ALD : lieu à préciser

2019

- 12 janvier à 16h : vœux de la municipalité et partage de la galette
- 11 janvier 2019 à 20h : Assemblée Générale de l'ALD, au presbytère.
- 19 janvier à 14h30 : Assemblée Générale du club Restons jeunes à la salle des fêtes.
- 2 février : concours de belote (par équipes) organisée par la Boule Dampniacoise à la salle des fêtes.
- 9 février à 11h00: Brunch d'accueil des nouvelles familles à la salle des fêtes
- 2 mars à partir de 17h : initiation et soirée salsa par l'ALD à la salle des fêtes
- 30 mars à 20h : Loto de l'ASD à la salle des fêtes
- 6 avril à 20h : Repas organisé par la société de chasse à la salle des fêtes.
- 7 avril à 9h : TBN
- 15 juin : Marché de St Jean
- 6 juillet : 12^{ème} Concert aux Champs avec la venue du Quatuor à cordes Cyrano, lieu à préciser.

La mairie et l'agence postale seront fermées les 24, 25, 26 et 28 décembre 2018 ainsi que le 1^{er} janvier 2019.

Samedi 12 janvier 2019 à 16h00

***Le maire et l'ensemble du Conseil Municipal vous invitent
à venir passer un moment convivial et détendu pour partager cidre et galette et échanger
nos vœux pour 2019.***

BONNE FIN D'ANNEE A TOUTES ET TOUS.

Mairie - le Bourg - 19360 Dampniat- Tél : 05 55 25 70 21 - Fax : 05 55 84 60 28 -
courriel : mairie.dampniat@libertysurf.fr - site Internet : www.dampniat.com